

**CONVENTION relative à l'ACCUEIL de l'IFSI – IFAS  
au RESTAURANT du CENTRE UNIVERSITAIRE de TARN-ET-GARONNE  
entre le Centre Hospitalier de Montauban et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

Entre le **Centre Hospitalier de Montauban**, sis 100 rue Léon Cladel – 82000 MONTAUBAN  
représenté Monsieur Sébastien MASSIP, Directeur,  
ci-après dénommé « CH de Montauban »,

et

le **Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**, sis 100 boulevard Hubert Gouze – 82000 MONTAUBAN  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président  
ci-après dénommé « CD 82 »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le CH de Montauban souhaite offrir aux étudiants, élèves, personnels administratifs permanents et personnels pédagogiques de l'IFSI – IFAS, la possibilité de prendre le repas de la pause méridienne au restaurant du centre universitaire, géré par le CD 82.

La présente convention a pour objet de mettre en place ce partenariat.

### **Article 2 : Tarification de la restauration**

Le CD 82, gestionnaire du restaurant, applique aux différents usagers les tarifs définis ci après :

- 1€ / 3,30€ selon le tarif CROUS en vigueur : étudiants,
- 5,10€ : élèves, personnels administratifs permanents et personnels pédagogiques,
- 6,65€ : personnes autorisées ou invitées.

L'application du tarif étudiant se fait sur la base de l'envoi, par l' IFSI/IFAS à l'administration du Centre universitaire, d'un listing exhaustif des étudiants (sous format Excel ou open Calc) spécifiant la qualité de boursier et non boursier. Ce listing devra être actualisé régulièrement.

Le CD82 informera le CH de Montauban des modifications de ces tarifs.

### **Article 3 : Paiement effectué par les bénéficiaires**

Le paiement est effectué par les bénéficiaires lors du passage en caisse. Chaque usager fréquentant le restaurant devra être en mesure de justifier de son appartenance à la structure contractante.

Les moyens de paiement autorisés sont les cartes bancaires et les chèques. Les espèces ne sont pas acceptées.

#### **Article 4 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période d'une année. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être complétée par avenant notamment dans le cadre de modifications du tarif.

Il peut être mis fin à cette convention d'accueil, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée.

Fait en deux exemplaires à Montauban, le

Le Directeur du Centre Hospitalier  
de Montauban

**Sébastien MASSIP**

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn et Garonne

**Christian ASTRUC**